

Bureau du 2 septembre 2002

Décision n° B-2002-0791

commune (s) : Lyon 8°

objet : **Quartier Langlet Santy - Fonds de concours pour petits travaux**

service : Délégation générale au développement urbain - Direction des opérations - Développement social urbain

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 20 août 2002, par lequel monsieur le président expose ce qui suit :

Le conseil de Communauté, par sa délibération n° 2002-0444 en date du 4 février 2002, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation.

Dans le cadre de la mise en œuvre du contrat de ville de l'agglomération lyonnaise dans le quartier Langlet Santy à Lyon 8°, l'ensemble des partenaires a souhaité prendre des mesures afin d'améliorer le cadre de vie des habitants. Outre les opérations lourdes d'aménagement, il a été décidé de mettre en œuvre, en 1998, un programme de petits travaux pour répondre aux attentes immédiates des habitants.

Compte tenu de l'intérêt de cette opération qui répond aux objectifs du contrat de ville, il a été prévu de reconduire cette action.

Par délibération en date du 25 septembre 2000, le conseil de Communauté a approuvé le versement d'une participation de 38 112,25 € nets de taxes à l'Association syndicale des propriétaires. Cette association ne regroupe pas l'Opac du Grand Lyon et l'Opac du Rhône comme prévu initialement mais est composée de trois syndicataires : la société villeurbanaise d'HLM, la société HMF en Rhône-Alpes et l'Opac du Grand Lyon dûment mandaté qui en assure la gestion.

Ces petits travaux sont donc réalisés par cette association dénommée "Association syndicale particulière des propriétaires masses HIJ Coignet". Le budget a été fixé à 86 895,94 € TTC et le financement a été réparti comme suit :

- Etat	18 293,88 €
- Communauté urbaine	38 112,25 €
- ville de Lyon	15 244,90 €
- Association syndicale des propriétaires	15 244,90 €

Cette intervention est complémentaire aux aménagements des espaces extérieurs au-dessous desquels se trouvent des garages enterrés.

Le programme de travaux consiste en :

- la sécurisation et l'amélioration de ces garages enterrés,
- la suppression des portes d'accès nord-ouest pour permettre de poursuivre la réhabilitation des espaces extérieurs, conformément au projet approuvé par l'association des bailleurs, les collectivités et l'Etat,
- le remplacement de la porte sud actuelle par une porte trafic intense,
- la remise en état des revêtements et la mise en conformité des ventilations statiques ;

Vu ledit dossier ;

Vu la délibération du Conseil en date du 25 septembre 2000 et celle n° 2002-0444 en date du 4 février 2002 ;

DECIDE

1° - Accepte le versement par la Communauté urbaine d'un fonds de concours de 38 112,25 € nets de taxes à l'Association syndicale particulière des propriétaires masses HIJ Coignet du quartier Langlet Santy à Lyon 8°.

2° - Autorise monsieur le président à signer la convention de participation financière afférente.

3° - La dépense prévisionnelle correspondante en fonctionnement sera imputée sur les crédits inscrits au budget principal de la Communauté urbaine - exercice 2002 - compte 657 280 - fonction 824 - opération 0267.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,